

La nouvelle gouvernance économique européenne et sa mise en œuvre au Luxembourg

Présentation août 2012

Contexte

- La gouvernance économique européenne, un concept à géométrie variable :
 - **La stratégie Europe 2020**, anciennement stratégie de Lisbonne
 - **La coordination des politiques budgétaires nationales**

Autres éléments qui peuvent être inclus dans la définition :

- La politique monétaire
- La gestion du budget communautaire
- La réalisation du marché intérieur

I) Les premiers pas insuffisants

1. Un Pacte de Stabilité et de Croissance insuffisamment respecté
2. L'échec de la stratégie de Lisbonne

II) La crise, occasion d'une nécessaire transformation

III) Bilan provisoire et perspectives de développement

1. Un Pacte de Stabilité et de Croissance insuffisamment respecté

- 1992 : traité de Maastricht
 - Art. 99 TCE, Art.121 TFUE
 - Grandes Orientations de Politique Économique comme cadre de la coordination

 - Art. 104 TCE, Art.126 TFUE
 - Protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs
 - Critères de convergence et procédure en cas de non-respect

- 1997 : Pacte de Stabilité et de Croissance
 - Règlement 1466/97 : surveillance
 - Règlement 1467/97 : procédure concernant les déficits excessifs
 - Résolution du Conseil européen d'Amsterdam
 - Présentation annuelle d'un programme de stabilité ou de convergence par chacun des Etats membres

- Critères
 - Déficit public maximal autorisé : 3% du PIB
 - Dette publique maximale autorisée : 60% du PIB
 - 3 autres critères : inflation, taux d'intérêt, dévaluation
- Décisions du Conseil constatant des déficits excessifs dès 1994
- Infractions chroniques au critère de la dette publique
- 25 novembre 2003 : le Conseil Ecofin suspend les procédures engagées contre la France et l'Allemagne
- 13 juillet 2004 : *Commission/Conseil*, aff. C-27/04

Infractions au
critère de déficit
public dans la
zone euro

Deficit, as a percentage of GDP

■ Exceeds the limit set by the Stability and Growth Pact (-3% of GDP)

Country	'00	'01	'02	'03	'04	'05	'06	'07	'08	'09	'10
Austria	-1.7	0.0	-0.7	-1.5	-4.4	-1.7	-1.5	-0.9	-0.9	-4.1	-4.4
Belgium	0.0	0.4	-0.1	-0.1	-0.3	-2.7	0.1	-0.3	-1.3	-5.8	-4.1
Cyprus	-2.3	-2.2	-4.4	-6.6	-4.1	-2.4	-1.2	3.5	0.9	-6.1	-5.3
Estonia	-0.2	-0.1	0.3	1.7	1.6	1.6	2.5	2.4	-2.9	-2.0	0.2
Finland	6.9	5.1	4.1	2.6	2.5	2.8	4.1	5.3	4.3	-2.5	-2.5
France	-1.5	-1.5	-3.1	-4.1	-3.6	-2.9	-2.3	-2.7	-3.3	-7.5	-7.1
Germany	1.1	-3.1	-3.8	-4.2	-3.8	-3.3	-1.6	0.2	-0.1	-3.2	-4.3
Greece	-3.7	-4.5	-4.8	-5.6	-7.5	-5.2	-5.7	-6.5	-9.8	-15.8	-10.6
Ireland	4.7	0.9	-0.4	0.4	1.4	1.7	2.9	0.1	-7.3	-14.2	-31.3
Italy	-0.8	-3.1	-3.1	-3.6	-3.5	-4.4	-3.4	-1.6	-2.7	-5.4	-4.6
Luxembourg	6.0	6.1	2.1	0.5	-1.1	0.0	1.4	3.7	3.0	-0.9	-1.1
Malta	-5.8	-6.4	-5.8	-9.2	-4.7	-2.9	-2.8	-2.4	-4.6	-3.7	-3.6
Netherlands	2.0	-0.2	-2.1	-3.1	-1.7	-0.3	0.5	0.2	0.5	-5.6	-5.1
Portugal	-2.9	-4.3	-2.9	-3.0	-3.4	-5.9	-4.1	-3.1	-3.6	-10.1	-9.8
Slovakia	-12.3	-6.5	-8.2	-2.8	-2.4	-2.8	-3.2	-1.8	-2.1	-8.0	-7.7
Slovenia	-3.7	-4.0	-2.4	-2.7	-2.3	-1.5	-1.4	0.0	-1.9	-6.1	-5.8
Spain	-0.9	-0.5	-0.2	-0.3	-0.1	1.3	2.4	1.9	-4.5	-11.2	-9.3

Source: Eurostat

Infractions au
critère de dette
publique dans la
zone euro

Debt, as a percentage of GDP

■ Exceeds the limit set by the Stability and Growth Pact (60% of GDP)

Country	'00	'01	'02	'03	'04	'05	'06	'07	'08	'09	'10
Austria	66.2	66.8	66.2	65.3	64.7	64.2	62.3	60.2	63.8	69.5	71.8
Belgium	107.8	106.5	103.4	98.4	94.0	92.0	88.0	84.1	89.3	95.9	96.2
Cyprus	59.6	61.2	65.1	69.7	70.9	69.4	64.7	58.8	48.9	58.5	61.5
Estonia	5.1	4.8	5.7	5.6	5	4.6	4.4	3.7	4.5	7.2	6.7
Finland	43.8	42.5	41.5	44.5	44.4	41.7	39.6	35.2	33.9	43.3	48.3
France	57.3	56.9	58.8	62.9	64.9	66.4	63.7	64.2	68.2	79	82.3
Germany	60.2	59.1	60.7	64.4	66.3	68.6	68.1	65.2	66.7	74.4	83.2
Greece	103.4	103.7	101.7	97.4	98.6	100.0	106.1	107.4	113.0	129.3	144.9
Ireland	37.5	35.2	31.9	30.7	29.4	27.2	24.7	24.8	44.2	65.2	92.5
Italy	108.5	108.2	105.1	103.9	103.4	105.4	106.1	103.1	105.8	115.5	118.4
Luxembourg	6.2	6.3	6.3	6.1	6.3	6.1	6.7	6.7	13.7	14.8	19.1
Malta	54.9	60.9	59.1	67.6	71.7	69.7	64.1	62.1	62.2	67.8	69.0
Netherlands	53.8	50.7	50.5	52.0	52.4	51.8	47.4	45.3	58.5	60.8	62.9
Portugal	48.5	51.2	53.8	55.9	57.6	62.8	63.9	68.3	71.6	83.0	93.3
Slovakia	50.3	48.9	43.4	42.4	41.5	34.2	30.5	29.6	27.8	35.5	41.0
Slovenia	26.3	26.5	27.8	27.2	27.3	26.7	26.4	23.1	21.9	35.3	38.8
Spain	59.4	55.6	52.6	48.8	46.3	43.1	39.6	36.2	40.1	53.8	61.0

Source: Eurostat

- Assouplissement de 2005
 - 27 juin 2005 : adoption des règlements n°1055/05 et 1056/05 portant respectivement modification des règlements n°1466/97 et 1467/97 suite aux suggestions de la Commission et du Conseil Ecofin
 - Prise en compte des spécificités de chaque Etat membre : endettement de départ et évolution cyclique
 - Définition **d'objectifs budgétaires à moyen terme** et de **trajectoires d'ajustement** spécifiques à chaque pays pour bannir les politiques économiques pro-cycliques
 - Mise en avant de la soutenabilité des finances publiques
 - Assouplissement des règles en cas d'investissements et de réformes structurelles
 - 11 octobre 2005 : le Conseil Ecofin adopte un **code de conduite**

2. L'échec de la stratégie de Lisbonne

- Adoptée par le Conseil Européen en mars 2000
 - Ajout de la dimension environnementale par le Conseil Européen en juin 2001

- Objectif : « faire de l'Union européenne l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde à l'horizon 2010 »
 - 3 dimensions : économique, sociale et environnementale

- Réorientation décidée par le Conseil européen des 22 et 23 mars 2005
 - Recentrage autour des objectifs de croissance et d'emploi
 - Premières Lignes Directrices Intégrées (LDI) : regroupement des Grandes Orientations des Politiques Économiques (GOPE) et des Lignes Directrices Pour l'Emploi (LDE)
 - Simplification générale de la stratégie
 - Meilleur suivi à travers l'élaboration annuelle d'un **Programme National de Réforme (PNR)** par chaque Etat membre.

- Échec reconnu en 2009 par la présidence tournante suédoise
 - Conjoncture
 - Méthode Ouverte de Coordination, illusion de la pression des pairs au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement
 - Politiques électoralistes peu propices aux réformes structurelles

- Les bénéfices de la stratégie justifiaient-ils une relance ?
 - Intérêt général des réformes structurelles nationales ?
 - Recommandations adaptées par pays
 - Émulation

I) Les premiers pas insuffisants

II) La crise, occasion d'une nécessaire transformation

1. Gérer l'urgence : FESF, MESF, MES
2. Préparer la sortie de crise et envisager l'avenir : Europe 2020
3. La méthode : le semestre européen
4. « Six Pack » : assainir les bases budgétaires
5. Une coordination renforcée pour la zone euro

III) Bilan provisoire et perspectives de développement

1. Gérer l'urgence

- FESF et MESF
 - Création des deux instruments suite au Conseil Ecofin du 9 mai 2010
 - **Mécanisme Européen de Stabilisation Financière (MESF)**
Soutien financier pouvant atteindre 750 milliards d'euros
(Commission 60 M€, Etats via FESF 440 M€ et FMI 250 M€)
 - **Fonds Européen de Stabilité Financière (FESF)**
 - Collecte de financements sur les marchés pour financer des prêts aux États en difficulté
 - Intervention sur les marchés primaires et sur les marchés secondaires de dette sur la base d'une analyse de la BCE constatant l'existence d'une situation exceptionnelle sur les marchés financiers.

- Mécanisme Européen de Stabilité (MES)
 - 25 mars 2011 : décision 2011/199/UE du Conseil européen modifiant l'article 136 TFUE pour rendre légale la création d'un mécanisme de stabilité
 - 2 février 2012 : Signature du Traité instituant le Mécanisme Européen de Stabilité
 - Entrée en vigueur prévue en juillet 2012
 - Replacera définitivement le MESF et le FESF en juin 2013

- Adhésion obligatoire des membres de la zone euro
- L'octroi d'une assistance financière sera conditionné, à partir du 1^{er} mars 2013, à la ratification du TSCG

- Capacité : 700 milliards d'euros
- Prérogatives :
 - Lever des fonds en émettant des instruments financiers
 - Conclure des arrangements avec ses membres, des institutions financières ou d'autres tiers

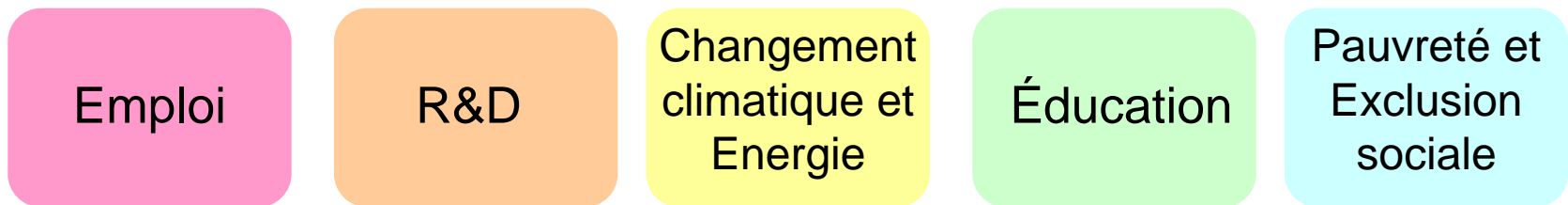
- Au Luxembourg
 - Trois textes de loi :
 - N°6334 – Accord sur la modification de l'article 136 TFUE
 - N°6405 – Ratification du traité instituant le MES
 - N°6406 – Participation de l'Etat luxembourgeois au capital du MES à hauteur de 1,75 milliard d'euros (200 millions à titre de parts libérées)
 - 20 mars 2012 : discussion en commission des finances et du budget
 - 14 mai : saisine du Conseil d'Etat au sujet de cinq amendements au projet de loi n°6406
 - 26 juin : adoption en séance publique

2. Préparer la sortie de crise et envisager l'avenir : Europe 2020

- Lancement acté par le Conseil Européen le 26 mars 2010
- Remplace la stratégie de Lisbonne
 - Reformulation de l'objectif
parvenir à une croissance « intelligente, durable et inclusive »
 - Renforcement de la gouvernance
suivi régulier impliquant notamment le Conseil Européen
 - Cohérence des politiques
la structure du « semestre européen » permet d'assurer que les programmes de réforme reposent sur un financement solide
- Position du Luxembourg
 - Prise de position concernant la future stratégie Europe 2020 dans le cadre de la consultation publique lancée par la Commission
 - Chambre des Députés : débat d'orientation sur la stratégie en juin 2010
 - La stratégie a été présentée au CES le 15 octobre 2010
 - Le CES a organisé un séminaire le 7 juin 2011

- Fonctionnement

- Gouvernance à trois niveaux intégrés :
 - Surveillance macro-économique
 - Surveillance dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance
 - Coordination thématique autour de 5 objectifs :



- Lignes Directrices Intégrées, cycle trisannuel 2011-2013
 - Grandes Orientations des Politiques Économiques des Etats membres et de l'Union, adoptées le 13 juillet 2010
 - Lignes Directrices pour les politiques de l'emploi des Etats membres, adoptées le 21 octobre 2010
- Balises pour l'élaboration des Programmes Nationaux de Réforme (et des Programmes de Stabilité)

- Éléments à renseigner dans les PNR
 - Scénario macro-économique
 - Surveillance macro-économique
 - Objectifs nationaux correspondant à la coordination thématique
 - Questions horizontales / Appropriation nationale
 - Engagements nationaux annuels dans le cadre du Pacte pour l'euro plus

- Objectifs du Luxembourg en 2012
 - Deux mises à jour par rapport au PNR 2011
 - Risque d'exclusion et de pauvreté
 - Efficacité énergétique
 - Maintien et suivi des objectifs antérieurs
 - Objectifs atteints en matière d'éducation
 - Efforts à accentuer en matière d'emploi et de R&D
 - Efforts substantiels à réaliser dans le domaine de réduction de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables

3. La méthode : le semestre européen

- Introduit en septembre 2010 dans le « code de conduite » révisé pour les programmes de stabilité
- Définition

Nouvel agenda de surveillance renforcée et simultanée des politiques économiques, budgétaires et de l'emploi des Etats membres, qui est mis en œuvre pendant la première moitié de l'année afin d'orienter les budgets nationaux avant qu'ils ne soient finalisés.
- Les Etats soumettent simultanément à la Commission :
 - Un Programme National de Réforme (PNR)
qui présente les actions que l'Etat compte entreprendre pour se conformer à la stratégie **Europe 2020** et à la surveillance macroéconomique
 - Un Programme de Stabilité (zone euro) ou de Convergence (PSC)
qui doit être conforme aux exigences du **Pacte de Stabilité et de Croissance**
- Cette coordination est censée assurer que les hypothèses macroéconomiques sont cohérentes et que les réformes peuvent être financées.

- La collecte en temps voulu des indicateurs des performances nationales permet à la Commission de dégager une vue d'ensemble et des recommandations pertinentes

- Étapes
 1. La Commission publie l'Examen annuel de la Croissance, *novembre t-1*
bilan de l'année précédente, prévisions et orientations économiques pour les années suivantes
 2. Le Conseil et le Parlement européen débattent de ce rapport
 3. Le Conseil Européen valide les priorités identifiées par la Commission, *mars*

 4. Les Etats font parvenir leur PNR et leur PSC à la Commission, *fin avril*

 5. La Commission émet des propositions de recommandations par pays, identifie les tendances et actualise les mesures à prendre, *mai*
 6. Le Conseil Européen approuve les recommandations par pays, *juin*
 7. Le Conseil Ecofin adresse formellement les recommandations à chaque Etat, *juillet*

- **Prise en compte des recommandations du Conseil en 2011**
 - **Renforcer l'effort budgétaire**
 - Recettes exceptionnelles en 2011 utilisées pour réduire le déficit nominal
 - **Réformer en profondeur le système de retraite**
 - Loi portant réforme de l'assurance pension (20 janvier 2012)
 - **Réformer le système de négociation et d'indexation des salaires**
 - Loi n°6378 qui introduit un régime transitoire (26 janvier 2012)
 - **Réduire le chômage des jeunes**
 - Loi n°6232 portant réforme de l'Agence pour le Développement de l'Emploi

- **Recommandations du Conseil en 2012**
 - **Préserver une situation budgétaire saine**

Mieux prendre en compte les passifs implicites liés au vieillissement de la population et le critère des dépenses.
 - **Renforcer la réforme des pensions**

La mise en place est échelonnée sur une trop longue période. Accroître le taux de participation des travailleurs plus âgés.
 - **Réformer le système de négociation et d'indexation des salaires**

Réformer de manière permanente. Réduire l'impact de l'énergie et d'autres éléments fluctuants sur l'indice de référence.

- **Les partenaires sociaux ont des visions diamétralement opposées quant à la pertinence de ces recommandations.**

- Calendrier luxembourgeois de l'élaboration des programmes nationaux en 2012
 - 29 septembre 2011 : réunion du comité de coordination tripartite
 - 20 mars : Note du Comité de Prévision
Prévisions macro-économiques et évolution des finances publiques, 2011-2015
 - 29 mars : Débat de consultation à la Chambre des Députés sur le PNR ainsi que sur les orientations de la politique budgétaire
 - Avril : élaboration au niveau technique
 - 27 avril : Adoption du PNR et du PSC par le Conseil de Gouvernement ;
Présentation à la presse, à la Chambre des Députés, et transmission à la Commission

4. "Six Pack" : assainir les bases budgétaires, priorité pour la croissance

- Paquet de six textes
 - 5 règlements entrés en vigueur le 13 décembre 2011
 - 1 directive dont le délai de transposition est fixé au 31 décembre 2013

- Dispositions communes
 - Dialogue économique au Parlement Européen
 - Examen des mesures prises en vertu de la gouvernance économique
 - Audition possible de l'Etat membre objet des recommandations
 - Progressivité des sanctions, dont l'échelle est précisée
 - Règle de la « majorité qualifiée inversée » au Conseil
 - Participation des parlements nationaux

4.1. La réforme du Pacte de Stabilité et de Croissance

- Règlement 1175/2011 modifiant le règlement (CE) 1466/97 relatif au renforcement des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques
- Règlement 1177/2011 modifiant le règlement (CE) 1467/97 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs
- Règlement 1173/2011 sur la mise en œuvre efficace de la surveillance budgétaire dans la zone euro

- Volet préventif :
 - Critère des dépenses
 - Définition d'un rythme satisfaisant de réduction de la dette

- Volet correctif :
 - La dette publique peut désormais faire l'objet d'une procédure de déficit excessif
 - Obligations de se conformer aux recommandations spécifiques du Conseil
 - Renforcement des sanctions à l'encontre des membres de la zone euro
 - Période de transition, 23 des 27 Etats membres étant actuellement sous le coup d'une procédure de déficit excessif ; le Luxembourg n'est pas concerné

4.2. La procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques

- Règlement 1174/2011 établissant des mesures d'exécution en vue de remédier aux déséquilibres macroéconomiques excessifs dans la zone euro
- Règlement 1176/2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques

- **Principes**
 - Système d'alerte précoce : tableau de bord de 10 indicateurs
 - Recommandations préventives de la Commission et du Conseil
 - Procédure de déséquilibre excessif entraînant des sanctions

- **Mise en œuvre**
 - 14 février 2012 : la Commission Européenne a publié son premier rapport sur le mécanisme d'alerte. 12 pays font l'objet d'un bilan approfondi
[Aucune analyse complémentaire n'est déclarée nécessaire pour le Luxembourg](#)
 - 30 mai 2012 : conclusion des 12 bilans approfondis (MEMO/12/388)
 - Pas de déséquilibres **excessifs** mais des niveaux préoccupants d'endettement privé et public

4.3. La directive sur les cadres budgétaires nationaux

- Définition

Article 2 : on entend par « cadre budgétaire » l'ensemble de mesures, de procédures, de règles et d'institutions qui sous-tendent la conduite de la politique budgétaire des administrations publiques

- Objectif de la directive

- Meilleure contribution des cadres budgétaires nationaux au respect par les Etats membres des objectifs du PSC

- Contexte

- La qualité des données statistiques est régie par le règlement 2223/96 sur le SEC 95
- Le règlement 1173/2011 prévoit des sanctions relatives à la manipulation des statistiques

- Mesures (non exhaustives)
 - Comptabilité et statistiques : audits internes et externes
 - Prévisions : scénarios macroéconomiques prudents, transparence sur la méthodologie, audits réguliers des prévisions
 - Règles budgétaires numériques et programmation pluriannuelle
 - Cadres budgétaires à moyen terme : hypothèse de politique inchangée
 - Transparence et mise en place d'un cadre budgétaire complet

- Délai de transposition : 31 décembre 2013

- Projet de loi contenant les éléments de nature législative de la transposition prévu pour le courant de l'année 2013
- Révision nécessaire de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat

5. Une coordination renforcée pour la zone euro

5.1. Pacte pour l'euro plus (mars 2011)

- Objectifs :
 - Favoriser la compétitivité : salaires, innovation
 - Favoriser l'emploi
 - Mieux contribuer à la viabilité des finances publiques : règle budgétaire, pensions
 - Renforcer la stabilité financière
- Le choix des actions politiques pour atteindre les objectifs communs demeure de la responsabilité de chaque pays
- Elles sont incluses dans le PNR et le PSC
- Suivi par les chefs d'Etat ou de gouvernement des progrès accomplis sur la base d'indicateurs

- Les Etats de la zone euro ont signé ce pacte, rejoints par la Bulgarie, le Danemark, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne et la Roumanie.

5.2. Traité intergouvernemental sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance (TSCG) ou "pacte budgétaire" (mars 2012)

- Apport limité au droit communautaire mais dimension symbolique
- Règle d'or budgétaire nationale
- Possibilités de sanctions de la part de la Cour de justice

- Présenté comme la dimension « responsabilité », en contrepartie du volet « solidarité » que représente le MES
- 25 Etats membres ont signé ce traité, le Royaume-Uni et la République tchèque restant à l'écart
- Il entrera en vigueur le **1^{er} janvier 2013** si d'ici cette date, **12 membres** de la zone euro l'ont ratifié

Au Luxembourg :

- La règle d'or ne sera pas introduite dans la Constitution mais donnera lieu à une loi d'approbation votée avec une majorité des deux tiers
- Une loi ordinaire prévoira les mesures correctives en cas de dépassement des objectifs à moyen terme

I) Les premiers pas insuffisants

II) La crise, occasion d'une nécessaire transformation

III) Bilan provisoire et perspectives de développement

1. Premier bilan des nouvelles dispositions
2. L'agenda des prochains mois
3. Les idées qui font débat

1. Premier bilan des nouvelles dispositions

- Quelques repères
 - Depuis 2010, le FESF a déjà engagé environ 200 milliards d'euros en Irlande, en Grèce et au Portugal
 - 23 des 27 membres sont visés par une procédure pour déficit excessif
 - L'effectivité des sanctions : le cas hongrois
Suspension des engagements du Fonds de Cohésion du 13 mars au 22 juin sur décision du Conseil

- Appréciations qualitatives
 - Avis de la Commission sur le semestre européen et l'état d'avancement de la stratégie Europe 2020 dans l'**Examen annuel de la croissance 2012**
 - Dialogue économique avec le Parlement européen
 - Effet sur les réformes nationales

2. L'agenda des prochains mois

2.1. "Two Pack"

- Paquet législatif proposé le 23 novembre 2011, séance plénière au Parlement européen prévue le 22 octobre 2012.

- Proposition de règlement 2011/0385/COD relatif au renforcement de la surveillance économique et budgétaire des Etats membres connaissant ou risquant de connaître de sérieuses difficultés du point de vue de leur stabilité financière **au sein de la zone euro**
 - Surveillance renforcée automatique dans certains cas d'assistance (MES)
 - Conséquences financières en cas de non-respect du plan d'ajustement
 - Les autres procédures devraient être suspendues (semestre européen, déséquilibres)

- Proposition de règlement 2011/0386/COD établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la correction des déficits excessifs dans les **Etats membres de la zone euro**
 - Soumission des projets de budgets avant le 15 octobre
 - La Commission peut exiger une révision en cas de sérieuse inadéquation
 - Institutions nationales indépendantes en charge du respect des objectifs à moyen terme

2.2. Le Pacte pour la croissance et l'emploi a été adopté par le Conseil Européen des 28 et 29 juin 2012

Lignes directrices pour :

- Les actions à mener au niveau des Etats membres
 - Assainissement budgétaire
 - Rétablissement des conditions normales d'octroi de crédits à l'économie
 - Croissance et compétitivité
 - Lutte contre le chômage et possibilité de subventions du Fonds Social Européen
- La contribution des politiques européennes à la Croissance et à l'Emploi
 - Approfondissement du marché unique : numérique, énergie
 - Renforcement de l'espace européen de la recherche : brevet unitaire
 - Financement de l'économie : BEI et project bonds
 - Le budget de l'UE doit être un « catalyseur de croissance »

3. Les idées qui font débat

- Rapport « Vers une véritable union économique et monétaire », par Herman von Rompuy, juin 2012
 - Un cadre financier intégré
 - Un cadre budgétaire intégré
 - Un cadre de politique économique intégré
 - Légitimité démocratique et obligation de rendre compte

- Union bancaire
 - Autoriser le FESF et le MES à prêter directement aux banques en difficulté
 - Créer un système européen d'assurance des dépôts
 - Renforcement des pouvoirs européens de contrôle et de supervision des banques ayant une dimension systémique.

- Meilleure coordination des politiques fiscales
 - Déjà évoquée dans le Pacte pour l'euro plus

■ Euro-obligations

■ Trois approches possibles :

1. Substitution complète de l'émission d'obligations de stabilité à l'émission nationale, avec des garanties conjointes et solidaires
2. Substitution partielle, avec garanties conjointes et solidaires
3. Substitution partielle, avec des garanties conjointes mais non solidaires

Le 11 juillet 2012, le CESE a émis un avis dans le cadre de la consultation publique lancée par le « Livre vert sur la faisabilité de l'introduction d'obligations de stabilité ».

- Les formes que peut prendre l'aléa moral devraient faire l'objet d'un examen approfondi
- La lutte contre l'aléa moral devrait être axée sur les recettes : depuis l'introduction de l'euro, on a plutôt observé un dumping fiscal qu'une hausse des dépenses publiques par rapport au PIB
- La demande doit être soutenue
- Une licence bancaire pourrait être octroyée au MES
- La solution 2 est à privilégier, la solution 3 à éviter car elle n'apporterait rien de plus par rapport au FESF